PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

* * *

COMMUNE DE CLAPIERS

* * *

RAPPORT ET CONCLUSIONS

des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013

Déroulement de l'enquête publique du 25 février 2013 au 27 mars 2013

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- Un sommaire
- Un rapport
- Des conclusions motivées
- Des annexes

DIFFUSION :

Monsieur le Préfet de l'Hérault	: 1 exemplaire
Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier	: 1 exemplaire
Archive	: 1 exemplaire
Site internet préfecture de l'Hérault	: 1 exemplaire PDF

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

Exemplaire N° 1 / 3

SOMMAIRE

RAPPORT

A. GENERALITES

1. PREAMBULE 4
2. OBJET DES ENQUÊTES 5
3. CADRE JURIDIQUE 6
4. COMPOSITION DES DOSSIERS 7
   - 4.1. Déclaration d'utilité publique 7
   - 4.2. Enquête parcellaire 8
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET 9
   - 5.1. Contexte urbain et naturel 9
   - 5.2. Justification du projet 9
   - 5.3. Caractéristiques techniques 10
   - 5.4. Estimation financière 10
   - 5.5. Etude d'impact sur l'environnement 11
6. PLAN ET ETAT PARCELLAIRE DE LA ZAC « FONT VIVE » 11
   - 6.1. Répartition des parcelles 11
   - 6.2. Etat parcellaire 12
   - 6.3. Notification aux propriétaires 12

B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 14

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 14
2. INFORMATION DU PUBLIC 15
3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE 17

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS 19

1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 19
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE 20

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

RAPPEL 24

A. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS RELATIFS A LA D.U.P. CONCERNANT LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR ET MISE AU GABARIT DE LA MONTÉE DE LA FIOLE 26

1. CONCLUSIONS 26
2. AVIS 29

B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR ET MISE AU GABARIT DE LA MONTÉE DE LA FIOLE 30

1. CONCLUSIONS 30
2. AVIS 31

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES 33

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

* * *

COMMUNE DE CLAPIERS

* * *

RAPPORT

des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013

Le rapport comprend trois chapitres :

A. GÉNÉRALITÉS
B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

A. GENERALITES

1. PREAMBULE

La commune de Clapiers est située à environ 10 kms au nord de Montpellier et fait partie de la communauté d'agglomération de Montpellier, créée le 1er août 2001.

Le territoire de la commune, qui s'étend sur 768 ha, est limité à l'ouest par la commune de Montferrier-sur-Lez, au Sud par les communes de Montpellier et Castelnau-le-Lez, à l'est par les communes de Jacou et Teyran et au nord par la commune d'Assas.

La partie nord de la commune comprend plusieurs espaces boisés protégés par le zonage du PLU et par le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) arrêté par le préfet de l'Hérault.

Comme ses proches voisins, le village de Clapiers a connu un net essor démographique depuis les années 1960. La population de la commune est passée de 374 habitants en 1968 à 5267 habitants à ce jour.

Pour répondre à cet accroissement de population des quartiers se sont développés à l'est et au nord-est du centre de l'ancien village.

Les voies tertiaires reliant ces quartiers au centre du village et assurant la desserte et les liaisons inter quartiers ne sont généralement dévolues qu'à la voiture ; l'essentiel de l'emprise est affectée à la circulation des véhicules laissant peu de place à un cheminement sécurisé des piétons. L'étroitesse de certaines parties de ces voies ne permet pas non plus qu'un véhicule de secours et un véhicule léger se croisent.

C'est le cas de la montée de la Fiole qui assure la liaison et la desserte du centre ancien et des quartiers situés au nord.

Depuis plusieurs années la commune de Clapiers s'est inscrite dans un programme ambitieux en faveur du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie, notamment au travers de ses espaces publics et de l'accessibilité de la voirie et de ses abords.

Pour améliorer la circulation des piétons et des véhicules empruntant la montée de la Fiole il est nécessaire d'élargir la chaussée et le trottoir. Cet élargissement nécessite l'acquisition par la commune de Clapiers de petites surfaces de terrain appartenant à des propriétaires riverains. Un des propriétaires n'acceptant pas une cession amiable d'une petite partie de sa parcelle, la commune de Clapiers est donc obligée d'engager une procédure d'expropriation précédée par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et un arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

C'est ainsi que :

Le 12 juillet 2012, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Clapiers :

- approuve la réalisation du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole ;
- demande à Monsieur le préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et par suite la déclaration d'utilité publique ;
- demande à Monsieur le préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe en vue de déterminer précisément les immeubles et les propriétaires concernés par l'opération ;
- charge Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le 24 juillet 2012, la préfecture de l'Hérault accuse réception :

- du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité ;
- du dossier d'enquête parcellaire,

concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique la « Montée de la Fiole ».

Le 6 novembre 2012, en réponse à une demande faite par Madame Brigitte CARON, du Bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, Monsieur Pierre DROSS de la DREAL confirme qu'il n'est pas nécessaire de déposer une demande au « cas par cas ».

Le 18 décembre 2012 le Préfet de l'Hérault demande au Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique la « Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.

Le 9 janvier 2013, par décision N° 12000394 / 34, le Président du tribunal administratif de Montpellier désigne Monsieur Georges RIVIECCIO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le 24 janvier 2013 le Conseil Municipal de la commune de Clapiers, adopte son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel il est affirmé dans :

- le rapport de présentation, au chapitre 6-Fonctionnement urbain, paragraphe 6.3-Cheminement doux ; *« l'axe Montée de la Fiole est un axe prioritaire d'intervention dans le cadre du programme d'actions en faveur des déplacements piétons et cyclistes »*
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'Axe 4 ; *« de favoriser le développement des modes doux de déplacements par la création de cheminements deux roues et piétons spécifiques »*

Le 5 février 2013 le Préfet de l'Hérault, après concertation avec la mairie de Clapiers et le commissaire enquêteur, publie son arrêté préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013 relatif à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique la « Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.

2. OBJET DES ENQUÊTES

Les deux enquêtes publiques conjointes concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Enquête parcellaire,

s'inscrivent dans la procédure applicable à ce type de projet.

La première a pour objet de définir si le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers, et fournir au Préfet de l'Hérault les informations nécessaires pour prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui permettra au maître d'ouvrage de s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation du projet et d'indemniser les propriétaires dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La seconde a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault d'établir une déclaration de cessibilité qui désigne les parcelles ou partie de parcelles dont la cession est nécessaire à la

réalisation du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole. A cet effet il est nécessaire d'identifier précisément :

- Les limites du projet,
- Les parcelles de terrain et les biens à exproprier,
- Les propriétaires des dites parcelles et des dits biens.

3. CADRE JURIDIQUE

L'application combinée du Code de l'expropriation (article L11-1) et du Code de l'environnement permet de distinguer 2 régimes et 3 types d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire selon que le projet concerné est susceptible ou non d'affecter l'environnement.

Suivant la réponse donnée par la DREAL à la préfecture de l'Hérault en date du 6 novembre 2012, ce projet n'étant pas susceptible d'affecter l'environnement, il s'agit alors d'enquêtes conjointes régies par le code de l'expropriation.

Les principaux textes qui régissent les enquêtes concernant la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sont précisés ci-après.

Textes relatifs aux enquêtes publiques :

<u>Code de l'environnement :</u>

- Articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-33 qui fixent les modalités de déroulement de l'enquête publique,

<u>Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:</u>

- Article R11-21 qui précise les conditions pour des enquêtes conjointes D.U.P. et parcellaire.

Textes relatifs à la DUP :

<u>Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:</u>

- Articles L11-1 à L11-5 et R11-1 à R11-13 pour toutes enquêtes de DUP.

Textes relatifs à l'enquête parcellaire :

<u>Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:</u>

- Articles L11-1, L11-2, L12-1 et R11-19 et suivants qui sont le fondement juridique de l'enquête parcellaire,
- Articles L11-8, L13-2 et R11-31 qui précisent la finalité de l'enquête,
- Articles R11-18, R11-22, R11-24 et R11-30 qui établissent le caractère contradictoire de l'enquête,
- Article R11-19 qui fixe la composition du dossier soumis à l'enquête publique,
- Articles R11-20 à R11-23 et R11-30 qui organisent le déroulement de l'enquête,
- Article R11-25 qui défini le rôle du commissaire-enquêteur.

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le Maître d'Ouvrage du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole est la commune de Clapiers dont le Maire est Monsieur Pierre MAUREL.

HOTEL DE VILLE
5 GRAND RUE MARIE LACROIX
34830 CLAPIERS
Téléphone : 04 67 55 90 00 Fax : 04 67 55 90 01
Site web : http://www.ville-clapiers.fr

L'avant-projet a été réalisé par :

Cabinet d'Etudes RENÉ GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34537 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 09 26 10 Fax : 04 67 09 26 19
Email : gaxieu.34@wanadoo.fr

Le plan parcellaire a été établi par :

SCP BILICKI – DHOMBRES – OSMO
GÉOMÈTRES – EXPERTS
134, rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Téléphone : 04 67 06 10 61 Fax : 04 67 06 10 62
Email : Montpellier@dgema.fr

Le dossier d'enquêtes publiques conjointes est composé d'un dossier, « **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** » et d'un dossier « **Enquête parcellaire** ».

Ces dossiers sont respectivement composés par les documents suivants.

4.1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre de l'article R11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article R11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise la composition du dossier soumis à l'enquête publique et qui doit obligatoirement comprendre :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses ;

6° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code ;

Suite à la demande exprimée par le Bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault auprès de la DREAL, il a été considéré qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire pour le cas de cette enquête. (annexe)

<u>Dans ce cadre le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. était composé :</u>

D'une introduction expliquant la procédure et la composition du dossier d'enquête,

I. D'une notice explicative comprenant ;
   a. Le contexte de l'opération,
   b. L'objet de l'opération d'utilité publique,
   c. Les justifications du caractère d'utilité publique de l'opération,

II. Du plan général des travaux,

III. Des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants avec leur estimation financière,

IV. De l'appréciation sommaire des dépenses et capacité de la commune à les financer.

4.2. Dossier d'enquête parcellaire, au titre de l'article R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise la composition du dossier soumis à l'enquête publique qui doit obligatoirement comprendre :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

<u>Dans ce cadre le dossier d'enquête parcellaire comprenait :</u>

I. Une notice explicative

II. L'état parcellaire

III. Le plan parcellaire

4.3. Le dossier était complété par :

- L'arrêté préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013.
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Clapiers du 12 juillet 2012.
- La réponse de la DREAL à la préfecture de l'Hérault concernant le dépôt d'une demande au « cas par cas » en date du 6 novembre 2012
- Les deux registres d'enquêtes publiques relatifs à l'enquête publique préalable à la D.U.P. et à l'enquête publique parcellaire, cotés et paraphés par moi-même.

Observations du commissaire-enquêteur

Toutes les pièces et documents des dossiers présentés à l'enquête publique ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins.

Les deux dossiers sont bien faits, clairs et contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre de saisir les enjeux de l'intérêt général du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole et

identifier avec précision les parcelles et leurs propriétaires pour une déclaration éventuelle de cessibilité.

La constitution des dossiers est conforme aux prescriptions des textes du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR ET MISE AU GABARIT DE LA VOIE PUBLIQUE « MONTÉE DE LA FIOLE ».

La nature et les caractéristiques du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique la « Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers sont décrites aux paragraphes suivants à partir des éléments recueillis dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté au public et des observations faites sur place par le commissaire-enquêteur.

5.1. Contexte urbain et naturel.

La montée de la Fiole est une voie publique constituant le seul accès direct entre le centre du village et les quartiers du nord dans lesquels sont implantées un peu plus de 220 habitations et où vivent plus de 530 habitants.

Orientée Nord Sud, cette voie a un fort dénivelé, d'où son nom de montée, qui présente quatre inconvénients :

- Un trottoir étroit qui ne permet pas le déplacement des piétons en sécurité,
- Une chaussée étroite qui ne permet pas le croisement d'un véhicule léger et d'un véhicule plus lourd,
- dans le sens de sa descente, elle favorise une vitesse excessive des véhicules à moteur,
- dans le sens de sa montée, elle rend difficile le doublement d'un cycliste.

Elle permet aux habitants de ces quartiers d'accéder au centre du village, au groupe scolaire primaire, à l'arrêt de bus le plus proche et aux promeneurs et vététistes du village de rejoindre le bois situé au Nord de la commune.

Les 4 terrains concernés par la DUP sont situés sur les sections cadastrales BN et BO, classées sur le P.L.U. (approuvé le 24 janvier 2013) en zone UD3 pour les parcelles BN 90 et BN 32 et en zone N pour les parcelles BN199 et BN 73.

Seule la parcelle BN 32 comporte une maison d'habitation.

Les parcelles BN 199 et BN 73 sont concernées par une prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt. La possibilité d'élargir la route existe dans le règlement du PPRIF avec cependant d'éventuelles prescriptions qui peuvent être données par les services de l'Etat, qui interrogés par un courrier en date du 29 août 2011, n'ont fait aucune observation.

5.2. Justification du projet.

Ce projet répond à la volonté communale :

- de sécuriser la circulation piétonne en général et des enfants en particulier qui se rendent au groupe scolaire primaire ou qui empruntent le bus,
- de permettre le croisement d'un véhicule lourd et d'un véhicule léger,
- d'être en conformité avec les règles concernant l'accessibilité des voiries et espaces publics,

- de favoriser les déplacements doux.

5.3. Caractéristiques techniques.

Le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique la « Montée de la Fiole » est compris entre l'intersection avec la rue de Viviers et l'intersection avec le chemin du Romarin sur une longueur estimée de 330 mètres.

L'aménagement projeté aura les caractéristiques suivantes :

- Trottoir de 2 m de largeur, situé à gauche de la voie dans le sens de la montée,
- Chaussée de 5,50 m de largeur,
- Accotement de 0,50 m de largeur.

L'élargissement sera pris en montant du côté gauche - côté butte - et non du côté droit - situé en contrebas.

Un mur de soutènement sera créé du côté gauche et sera surmonté d'une clôture grillagée.

Le revêtement prévu sur le trottoir sera un béton bitumeux de granulométrie de 0/6 mm et coloré en rouge afin d'assurer un contraste avec la chaussée qui sera reprise avec un béton bitumeux de 0/10 mm.

Le réseau d'éclairage public sera réhabilité pour mieux sécuriser la voie.

5.4. Estimation financière.

Le coût d'acquisition des parcelles, des travaux et de la maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'une estimation détaillée.

<u>Coût du projet</u>

Coût d'acquisition des terrains suivant l'estimation du service des domaines : 46 878,40 €

- Parcelle BN 90, 51 m^2 ; 3 672,00 €
- Parcelle BN 32, 248 m^2 ; 41 920,00 €
- Parcelle BN 199, 134 m^2 ; 1 286,40 €
- Parcelle BO 73 appartient à la commune de Clapiers

Coût des travaux : 323 637,60 €

- Terrassements généraux ; 81 710,72 €
- Voirie, maçonnerie, signalisation ; 195 821,08 €
- Eclairage public ; 46 105,80 €

Coût de la maîtrise d'œuvre 12 054,65 €

Coût total TTC **382 570,65 €**

Financement

Les travaux seront financés par le budget d'investissement de la commune de Clapiers et par une aide estimée de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Commune de Clapiers	332 570,65 €
Communauté d'agglomération de Montpellier	50 000,00 €

Observations du commissaire-enquêteur

En 2013, les dépenses réelles d'équipement de la commune étant de 1 369 083,23 €, le financement du projet ; 332 570,65 €, peut être pris en compte par le budget de la commune de Clapiers.

5.5. Etude d'impact sur l'environnement.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon a jugé qu'il n'était pas nécessaire de déposer une demande au « cas par cas » au vu des indications de la circulaire d'application – en cours d'approbation – qui excluent les pistes cyclables et les trottoirs des routes de moins de 3 kilomètres.

Observations du commissaire-enquêteur

Nous pouvons cependant observer que ce projet est tout à fait adapté au contexte urbain et environnemental dans lequel il doit s'insérer. Il améliorera les déplacements doux entre le centre du village ancien et les quartiers situés au nord de la périphérie.

6. ENQUÊTE PARCELLAIRE DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR ET MISE AU GABARIT DE LA VOIE PUBLIQUE « MONTÉE DE LA FIOLE ».

6.1. Répartition des parcelles

Le tableau ci-après précise les parcelles objets de l'enquête parcellaire et de la DUP.

SECTION	PARCELLE
BN	90, 32,199.
BO	73

Observations du commissaire-enquêteur

J'ai bien vérifié que les limites du plan parcellaire constitué par les parcelles précisées ci-dessus correspondaient bien aux limites du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole ».

En conséquence, l'état parcellaire lié à la présente enquête parcellaire concerne les propriétaires des parcelles identifiées dans le tableau ci-dessus.

6.2. Etat parcellaire

Cet état est présenté dans le tableau ci-dessous. Il a été réalisé par BILICKI – DHOMBRES – OSMO Géomètres Experts 134, rue de Font Caude 34080 Montpellier.

CADASTRE			Superficie à acquérir pour le projet (m^2)	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		
Section	parcelle	Contenance cadastrale (m^2)		dénomination	adresse	observations
BN	90	636	51	Syndicat de l'ensemble immobilier l'Olivette 10, rue de l'Olivette 34830 CLAPIERS	Association Syndicale Libre de l'Olivette, Chez Monsieur Ducreux 7, rue de l'Abbé Camozy 34830 CLAPIERS	Terrain d'agrément non bâti
BN	32	3652	248	**Nu propriétaire** : Mr Jean-Luc CORNIER époux Brigitte SILVESTRE	773, avenue du Maréchal Galliéni 83300 DRAGUIGNAN	Terrain bâti, une maison d'habitation
				Indivisaire : Mr Lucien CORNIER époux Jeanne MARTIN	135, montée de la Fiole 34830 CLAPIERS	
				Indivisaire : Mme Jeanne MARTIN épouse Lucien CORNIER	135, montée de la Fiole 34830 CLAPIERS	
BN	199	4391	134	Mme Odette BASBOUS vve CHALIER	150, rue Raymond Losserand 75014 PARIS	Terrain non bâti
BO	73	49106	50	Commune de Clapiers	Hôtel de Ville 5, Grand rue Marie Lacroix 34830 CLAPIERS	Terrain non bâti

6.3. Notification aux propriétaires

Conformément à l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune de Clapiers a adressé, le 14 février 2013 à chaque propriétaire identifié des parcelles objets d'une déclaration de cessibilité, une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole » et comprenant :

- une fiche de renseignement d'identité,
- une fiche de renseignements concernant les immeubles,
- l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault N° 2013-I-261 du 5 février 2013.

Le tableau ci-dessous, récapitule :

- les adresses d'envoi des courriers,
- les retours des accusés de réception,
- les nouvelles adresses des propriétaires,
- le renvoi à la mairie de Clapiers des fiches de renseignements.

L'ensemble de ces informations a été contrôlé et établi par le commissaire-enquêteur.

Dénomination	Adresse envoi AR	Accusé réception	Observations	Renvoi Fiche Renseignements
Syndicat de l'ensemble immobilier l'Olivette 10, rue de l'Olivette 34830 CLAPIERS	Association Syndicale Libre de l'Olivette, Chez Monsieur Ducreux 7, rue de l'Abbé Camozy 34830 CLAPIERS	oui		non
Mr Jean-Luc CORNIER époux Brigitte SILVESTRE	773, avenue du Maréchal Galliéni 83300 DRAGUIGNAN	oui		non
Mme Odette CHALIER	150, rue Raymond Losserand 75014 PARIS		Courrier non retiré (1)	non

Observations du commissaire-enquêteur

(1). Le 27 mars 2013 j'ai joint par téléphone Madame Odette CHALIER (01 45 41 42 51) pour m'assurer qu'elle avait bien été informée de l'envoi du courrier recommandé par la mairie de Clapiers.
Elle m'a répondu qu'elle avait bien reçu l'avis de passage de la poste mais qu'elle n'avait pas voulu retirer cet avis.
Je lui ai expliqué au téléphone l'objet de l'enquête parcellaire et je l'ai invitée à se rapprocher de la mairie de Clapiers.

Je peux également affirmer :

- ***Le dossier d'enquête parcellaire est conforme aux dispositions de l'article R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.***
- ***Les parcelles à exproprier sont bien comprises dans le périmètre du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole ».***
- ***Tous les propriétaires ont été identifiés et informés de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole ».***

B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la demande formulée par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault le 18 décembre 2012 en application de l'article R11-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique faisant référence à l'article R.123-5 et suivants du code de l'environnement, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné par décision du 9 janvier 2013 N° E12000394 / 34, conformément à l'article L11-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article L123-4 du Code de l'environnement, Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots, 34130 Mauguio. (Annexe 1)

Déclaration sur l'honneur.

Conformément aux dispositions de l'article R123-4 du code de l'environnement, j'ai adressé, le 21 janvier 2013, au Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur selon laquelle je déclarais ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête.

Versement de la provision.

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de la Décision N° E12000394 / 34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier relatif à la désignation du commissaire-enquêteur, la mairie de Clapiers a versé, le 24 janvier 2013, à la Caisse des Dépôts sur le compte bancaire ouvert dans ses livres au nom du Fonds d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs (FICE) une somme de 800 € (huit cent euros) en provision de l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Arrêté d'ouverture d'enquête

Après concertation le 28 janvier 2013 entre Madame Marina HAMADI du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier et le commissaire-enquêteur et conformément à l'article R123-9 du Code de l'environnement, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2013-I-261 en date du 5 février 2013 l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers et fixé les modalités du déroulement de l'enquête.

Les modalités du déroulement et de l'organisation des enquêtes ont été arrêtées d'un commun accord entre Madame Marina HAMADI du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier, Monsieur Olivier BOISSEZON du service finances de la commune de Clapiers et le commissaire-enquêteur.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours consécutifs du 25 février 2013 au 27 mars 2013.

Avis d'enquête.

En concertation avec le commissaire-enquêteur un avis d'enquête a été publié par le Bureau Environnement de la préfecture conformément aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a été adressé au maire de Clapiers pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'Arrêté préfectoral précité.

Cet avis a été également adressé à deux journaux régionaux pour être diffusé par voie de presse conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'Arrêté préfectoral.

Authentification des documents

Le 8 février de 11H00 à 12H00, en mairie de Clapiers, le commissaire-enquêteur a contrôlé et paraphé les dossiers et les registres d'enquête présentés au public.

Visites et entretien

Date	Horaire	Lieu	Objet
28 janvier 2013	10H00 - 12H00	Préfecture Montpellier	Réunion avec Madame Marina HAMADI, du bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault, pour prendre connaissance du dossier, définir en concertation avec elle les modalités du déroulement de l'enquête publique et le contenu de l'arrêté préfectoral.
8 février 2013	10H00 - 11H00	Mairie de Clapiers	Réunion avec Monsieur Olivier BOISSEZON, responsable du service Finance à la mairie de Clapiers Au cours de cette réunion ont été définies les modalités d'application de l'arrêté préfectoral en particulier : • La publicité et l'information, • L'accueil du public, • Le déroulement et les aspects juridiques de l'enquête. Monsieur Olivier BOISSEZON a présenté le projet ainsi que son historique et situé le projet dans son contexte social, économique et environnemental. A l'issue de la réunion en mairie visite du site avec Monsieur Olivier BOISSEZON et contrôle de l'affichage.
8 février 2013	11H00 - 12H00	Mairie de Clapiers	Contrôle et paraphe du dossier soumis à l'enquête publique.
29 mars 2013	17H30 - 18H30	Mairie de Clapiers	Remise du procès-verbal des observations du public à Monsieur Pierre MAUREL, maire de Clapiers en présence de Madame Marie-Lyne PEY, Directrice des Services de la mairie de Clapiers et de Monsieur Olivier BOISSEZON.

2. INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse

Conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-261 en date du 5 février 2013 le Bureau Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Samedi 2 mars 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour »,

- Samedi 9 février 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour ».

Ces journaux sont joints en annexe.

La commune de Clapiers a elle aussi publié dans son bulletin d'information « La Lettre de la commune » N° 47 du mois de mars 2013, page 6, un avis d'enquête publique concernant le projet d'élargissement du trottoir à la montée de la Fiole.

Site internet

L'avis au public était consultable sur le site internet de la préfecture de Montpellier

Le maire de Clapiers a également fait paraître sur le site internet de la commune une information sur le déroulement de l'enquête publique.

Affichage de l'avis d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'Arrêté préfectoral précité le maire de Clapiers a fait procéder à l'affichage de l'Arrêté préfectoral à la porte de la mairie et des avis au public sur les lieux habituels d'affichage et au voisinage de la montée de la Fiole

Le commissaire-enquêteur a contrôlé l'exécution de ces affichages.

La police municipale de Clapiers a également procédé à la prise de photos des avis d'enquêtes publiques conjointes concernant la « montée de la Fiole » affichés sur les panneaux d'informations municipales et à proximité de la montée de la Fiole.

L'avis d'enquête a également été affiché sur le panneau lumineux de la commune.

Communication au public des dossiers d'enquêtes publiques

Il était possible pour le public d'obtenir communication, à ses frais, des dossiers d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Notification individuelle

Conformément à l'article R11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral, le maire de Clapiers (expropriant), a notifié le 14 février 2013, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'arrêté préfectoral N° 2013-I-261 en date du 5 février 2013 aux propriétaires des parcelles objets des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers. Une fiche de demande de renseignements était jointe à la notification.

Observations du commissaire enquêteur

La publicité de l'enquête a été parfaitement réalisée aussi bien par la préfecture de l'Hérault que par la commune de Clapiers.

J'ai vérifié cette notification et contrôlé les accusés de réception de chacun des propriétaires.

Les copies des notifications et des accusés de réception sont jointes en annexe.

3. EXECUTION DE L'ENQUETE

Dès sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, le commissaire-enquêteur a pris contact avec Madame Marina HAMADI du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier et Monsieur Olivier BOISSEZON de la mairie de Clapiers pour organiser d'un commun accord le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique a duré 31 jours consécutifs du lundi 25 février 2013 au mercredi 27 mars 2013.

L'accueil du public était assuré en mairie de Clapiers par le service d'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 sauf le mardi avec une fermeture à 19H00.

En dehors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur les dossiers étaient déposés au service d'accueil et facilement consultables par le public.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et les services municipaux de la mairie de Clapiers ont tout mis en œuvre pour faciliter la tâche du commissaire-enquêteur et l'accueil du public.

Permanence du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Clapiers le :

- Lundi 25 février 2013 de 09H00 à 12H00
- Jeudi 14 mars 2013 de 14H00 à 17H00
- Mercredi 27 mars 2013 de 14H00 à 17H00

Au cours de ces permanences le commissaire-enquêteur a reçu neuf personnes :

- Lundi 25 février 2013 ;
  - Madame Christine ALABEDRA
- Jeudi 14 mars 2013 ;
  - Monsieur Serge CARRIERE
  - Madame Valérie DORNIER
  - Monsieur Michel MANVILLE
  - Monsieur et Madame Jean MONDOT
  - Monsieur André CARON
- Mercredi 27 mars 2013
  - Monsieur André PELISSIER
  - Madame Françoise KAN

Observations du public

<u>19 observations écrites ont été exprimées.</u>

18 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique par :

1	Monsieur MONDOT	
2	Monsieur Jean-Paul KAN	7, rue du Vallon
3	Madame Nathalie MESNAGE	474, rue de Baillarguet

4	Monsieur Jean NAVARRO	1, rue du Bosc
5	Monsieur et Madame Jean BEAUDOIN	12, impasse des Lauriers
6	Madame Valérie DORNIER	85, allée du Bois du Prieur
7	Monsieur Serge CARRIERE	Le clos, rue des Chênes Verts
8	Monsieur Michel MANVILLE	303, rue des Chênes Verts
9	Monsieur André CARON	162, rue des Arbousiers
10	Madame Elisabeth BERDUPO	288, montée de la Fiole
11	Monsieur Jean BEAUDOIN	12, impasse des Lauriers
12	Monsieur Luc LE MOAL	13, rue du Vallon
13	Monsieur Samuel BERDUGO	288, montée de la Fiole
14	Monsieur J. VINCENT	380, rue de Baillarguet
15	Monsieur V. MEYNIER	Président du Mille-Pattes de Clapiers Secrétaire de Clapiers Protection Environnement et du groupe Clapas
16	Famille MICHENEAU	Allée du Bois du Prieur
17	Monsieur André PÉLISSIER	Ex-impasse de la Marjolaine
18	Madame Françoise KAN	7, rue du Vallon

Une lettre a été adressée au commissaire-enquêteur et enregistrée dans le registre d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique par :

19	Madame Marie-Christine ALABEDRA	53, impasse de la Marjolaine

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique relatif au parcellaire.

Observations du commissaire enquêteur

Cette bonne participation du public pour un projet consistant simplement à l'aménagement d'un trottoir et à l'élargissement d'une chaussée sur une longueur estimée de 330 mètres s'explique par le fait que d'une part, les services de la mairie de Clapiers ont effectué une bonne information du public en utilisant tous les supports d'information de la commune ; panneaux, site internet, bulletin d'information municipale et d'autre part que cette voie de circulation présente une certaine importance pour les riverains et exige réellement d'être réaménagée.

4. FIN DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée le mercredi 27 mars à 17H00 et les registres d'enquête publique ont été clos par le commissaire-enquêteur.

Les dossiers et les registres d'enquête publique ont été remis au commissaire-enquêteur le 27 mars 2013.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a communiqué le 29 mars 2013 à Monsieur Pierre MAUREL, maire de la commune de Clapiers, le procès-verbal de synthèses des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 12 avril 2013.

Le 4 avril 2013, Monsieur Pierre MAUREL a adressé au commissaire-enquêteur ses réponses aux observations émises par le public au cours de l'enquête publique.

C. ANALYSES DES OBSERVATIONS

1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Interrogée le 6 novembre 2012 par le Bureau Environnement de la préfecture de l'Hérault, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon a estimé que le dépôt d'une demande au « cas par cas » n'était pas nécessaire.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les observations formulées sur le registre d'enquête ou adressées par lettre au commissaire-enquêteur sont ceux d'usagers de la montée de la Fiole qui utilisent cette voie, soit en tant que riverains, soit pour rejoindre leur résidence située dans les lotissements au Nord du village.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a communiqué le 29 mars 2013 à Monsieur Pierre MAUREL, maire de la commune de Clapiers, le procès-verbal de synthèses des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 12 avril 2013.

Toutes les observations exprimées sont favorables au projet et reconnaissent son intérêt général. Elles font part simplement soit d'une demande de précision, soit de souhaits pour répondre aux préoccupations des usagers de la voie.

Le 4 avril 2013, Monsieur Pierre MAUREL a adressé au commissaire-enquêteur ses réponses aux observations émises par le public au cours de l'enquête publique.

Certaines observations étant communes à plusieurs clapiérois, le tableau ci-dessous récapitule par catégories les observations formulées sur le registre d'enquête ou adressées par lettre, suivies des réponses apportées par le Maire de Clapiers.

Ce tableau permet de simplifier et de clarifier la lecture des observations du public et des réponses du Maître d'Ouvrage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC		RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE
NATURE	**IDENTITÉ**	
Les trottoirs doivent être réservés uniquement aux piétons.	- Monsieur MONDOT - Monsieur Jean-Paul KAN - Monsieur Jean NAVARRO - Madame Elisabeth BERDUPO	*Les trottoirs seront réservés uniquement aux piétons*
Quelles dispositions seront prises pour faciliter la circulation pendant les travaux ?	- Monsieur MONDOT - Monsieur Michel MANVILLE	*Pour faciliter la circulation pendant les travaux une circulation alternée sera mise en place et pendant deux jours maximum une déviation par la rue du Romarin sera mise en place*

Quelles sont les dates et la durée des travaux ?	- Monsieur Jean-Paul KAN - Monsieur Michel MANVILLE	*La date de commencement des travaux dépendra de la durée de la procédure d'expropriation mise en œuvre à l'encontre d'un des propriétaires impactés par le projet ; il n'est donc pas possible dans l'immédiat d'apporter une réponse précise à la question. La durée des travaux devrait être de trois mois maximum.*
Il faut ralentir la vitesse des véhicules.	- Madame Nathalie MESNAGE - Monsieur et Madame Jean BEBEAUDOIN - Madame Valérie DORNIER - Monsieur J. VINCENT - Monsieur V. MEYNIER - Famille MICHENEAU	*La vitesse des véhicules sera ralentie par la mise en place d'une signalétique et d'un radar pédagogique.*
Il ne faut pas poser de ralentisseurs.	- Monsieur et Madame Jean BEAUDOIN - Madame Elisabeth BERDUPO - Monsieur Luc LE MOAL	*Il ne sera pas posé de ralentisseurs.*
Il faut poser un radar automatique de contrôle de vitesse.	- Monsieur et Madame Jean BEAUDOIN	*Un radar pédagogique sera mis en place.*
Il n'y a rien de prévu pour les cyclistes.	- Madame Valérie DORNIER - Monsieur Michel MANVILLE - Famille MICHENEAU	*Il n'est pas prévu de piste cyclable à cause :* • *De l'étroitesse de la rue,* • *De l'impact qu'aurait eu la réalisation d'un tel ouvrage sur les parcelles des propriétaires riverains de la rue et sur les finances communales, eu égard au coût élevé d'un tel projet,* • *De la difficulté à monter en vélo cette rue fort pentue.* *Il sera suggéré aux cyclistes, par la mise en place d'une signalétique appropriée et pédagogique, de descendre de vélo et de parcourir cette rue à pied.*

Il faut poser des ralentisseurs ou des chicanes.	- Madame Valérie DORNIER - Monsieur V. MEYNIER - Madame Marie-Christine ALABEDRA	*La pose de ralentisseurs ou de chicanes sur une rue en forte déclivité est difficile à réaliser techniquement et réglementairement.*
Il faut supprimer les plots situés au milieu de la rue des Romarins pour permettre la circulation des véhicules hors gabarit.	- Monsieur Serge CARRIERE	*La question est hors sujet car elle ne concerne pas la montée de la Fiole mais la rue des Romarins.*
Il ne faut pas mettre la montée de la Fiole en sens unique.	- Monsieur Serge CARRIERE	*Cette rue ne sera pas mise en sens unique.*
Il faut créer une bande cyclable à droite dans le sens de la montée.	- Monsieur Michel MANVILLE - Monsieur Luc LE MOAL	*Il a été répondu précédemment que cela n'était pas possible de créer une piste cyclable.*
Il faut aménager le carrefour montée de la Fiole et rue de Viviers pour qu'un automobiliste marquant le stop à la montée de la Fiole puisse avoir une meilleure visibilité sur sa gauche en direction de la rue de Viviers.	- Monsieur Jean BEAUDOIN - Monsieur Luc LE MOAL - Madame Marie-Christine ALABEDRA	*La question est hors sujet car les travaux projetés ne sont pas situés rue de Viviers.*
Créer une rigole d'évacuation des eaux pluviales devant le portillon d'entrée du 288, montée de la Fiole.	- Monsieur Samuel BERDUGO	*La voirie sera reprofilée avec un dévers sur le côté trottoir et des bordures béton canivaux seront mises en place pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.*
Il faut également ralentir la vitesse des véhicules dans la rue Baillarguet.	- Monsieur J. VINCENT	*La question est hors sujet car elle concerne la rue de Baillarguet.*
Il faut prévoir des parkings rue Baillarguet en utilisant la largeur du trottoir.	- Monsieur J. VINCENT	*La question est hors sujet car elle concerne la rue de Baillarguet.*
Mettre en place un passage protégé à hauteur de la rue de la Marjolaine	- Monsieur André PÉLISSIER	*La mise en place d'un passage protégé à hauteur de la rue de la Marjolaine est prévue dans le programme de travaux.*
Améliorer la visibilité au carrefour rue du Romarin et Montée de la Fiole en réduisant le virage	- Madame Françoise KAN	*La visibilité au carrefour rue du Romarin et Montée de la Fiole sera améliorée sans toutefois déplacer le poste de relevage.*

Mettre en place des poubelles en bas et en haut de la montée de la Fiole	- Madame Marie-Christine ALABEDRA	*Il est à noter qu'il existe déjà une poubelle en haut de la montée de la Fiole ; une autre poubelle, située en bas de la rue sera mise en place.*
Je suis d'accord avec le projet	- Monsieur André CARON	

Observations du commissaire-enquêteur

Les observations formulées par le public sont celles d'usagers de la montée de la Fiole. Si certaines sont hors sujet car cela concerne des voies qui ne sont pas comprises dans le projet (rue des Romarins, rue Baillarguet, carrefour rue de Viviers) toutes sont pertinentes et le Maître d'Ouvrage, en l'occurrence le Maire de Clapiers, s'est attaché à apporter les réponses appropriées.

Deux soucis majeurs apparaissent concernant :

- ***Une certaine vitesse excessive de quelques véhicules empruntant la montée de la Fiole,***
- ***Une mise en sécurité des cyclistes par la création d'une bande cyclable.***

Sur ces deux points le Maire de Clapiers a répondu avec pragmatisme en conciliant à la fois :

- ***La sécurité des usagers,***
- ***Les possibilités techniques et réglementaires,***
- ***La préservation des intérêts des propriétaires riverains,***
- ***Un juste emploi des finances communales.***

C'est ainsi qu'il est proposé pour diminuer la vitesse des véhicules de mettre en place un radar pédagogique et une signalétique, la pose de ralentisseurs au sol ou de chicanes n'étant pas techniquement et réglementairement réalisable.

Il est également expliqué que la création d'une bande réservée aux cyclistes aurait exigée une emprise foncière importante qui aurait été réalisée au détriment de l'intérêt des propriétaires et du budget de la commune pour un bénéfice aléatoire, compte tenu de la forte pente de la montée de la Fiole. Il sera plutôt conseillé aux cyclistes, par une signalétique pédagogique, de parcourir à pied les quelques dizaines de mètres difficiles de la montée.

Concernant les améliorations et autres souhaits demandés par le public le Maire de Clapiers a apporté des réponses satisfaisantes relatives en particulier :

- ***au maintien des deux sens de circulation de la montée de la Fiole,***
- ***à la création d'une rigole d'évacuation des eaux pluviales devant l'entrée du 288, montée de la Fiole,***
- ***à la mise en place d'un passage protégé à hauteur de la rue de la Marjolaine,***
- ***à l'amélioration de la visibilité au carrefour rue du Romarin et Montée de la Fiole,***
- ***à la mise en place de poubelles.***

Il a également apporté des précisions sur la durée des travaux (trois mois maximum) et fait part de son incapacité à déterminer une date compte tenu de l'interrogation qui subsiste quant aux délais nécessaires pour acquérir les parcelles.

Mauguio le 24 avril 2013

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

* * *

COMMUNE DE CLAPIERS

* * *

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la montée de la fiole

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013

Cette partie comprend un rappel et deux sous-parties :

- A. Conclusions et avis sur la DUP de l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la montée de la Fiole
- B. Conclusions et avis sur l'enquête parcellaire de l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la montée de la Fiole

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

RAPPEL

La commune de Clapiers située à environ 10 kms au nord de Montpellier fait partie de la communauté d'agglomération de Montpellier, créée le 1° août 2001.

La montée de la Fiole est une voie tertiaire qui assure la liaison et la desserte du centre ancien de la commune de Clapiers et des quartiers situés au nord du village. L'essentiel de l'emprise de la voie est affectée à la circulation des véhicules laissant peu de place à un cheminement sécurisé des piétons. L'étroitesse de la chaussée ne permet pas non plus qu'un véhicule de secours et un véhicule léger se croisent et sa forte déclivité rend périlleux le doublement, dans le sens de la montée d'un cycliste par un véhicule.

Depuis plusieurs années la commune de Clapiers s'est inscrite dans un programme ambitieux en faveur du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie, notamment au travers de ses espaces publics et de l'accessibilité de la voirie et de ses abords.

C'est ainsi que le conseil municipal de la commune de Clapiers a par délibération N° 2012/07/04 en date du 12 juillet 2012 :

- Approuvé la réalisation du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole ;
- Demandé à Monsieur le préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et par suite la déclaration d'utilité publique ;
- Demandé à Monsieur le préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe en vue de déterminer précisément les immeubles et les propriétaires concernés par l'opération.

Faisant suite à cette demande, le Préfet de l'Hérault a demandé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier de désigner un commissaire-enquêteur pour conduire ces deux enquêtes publiques conjointes. Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a donc désigné le 9 janvier 2013 par Décision N° 12000394 / 34 pour conduire ces enquêtes précitées.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de définir si le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole doit être déclaré d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers, et fournir au préfet de l'Hérault les informations nécessaires pour prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

L'enquête parcellaire a pour objet de permettre au préfet de l'Hérault d'établir une déclaration de cessibilité qui désigne les parcelles ou partie de parcelles dont la cession est nécessaire à la réalisation concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole.

A cet effet il est nécessaire d'identifier précisément :

- Les limites du projet,
- Les parcelles de terrain et les biens à exproprier,
- Les propriétaires des dites parcelles et des dits biens.

Après concertation entre Madame Marina HAMADI, du Bureau Environnement de la préfecture de l'Hérault, Monsieur Olivier BOISSEZON, chef du Service Finance de la mairie de Clapiers et moi-même, un Arrêté préfectoral N° 2013-I-261 en date du 5 février 2013 a été publié.

L'affichage de l'avis d'enquête et l'information du public ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-261 en date du 5 février 2013, en particulier :

- Les annonces légales ont été faites dans deux quotidiens régionaux, Midi-Libre et l'Hérault du jour, le samedi 2 mars 2013 et le samedi 9 février 2013,

- L'avis des enquêtes publiques conjointes a été réalisé et affiché conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.
- L'avis était consultable sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault et de la commune de Clapiers.
- La notification aux propriétaires a été réalisée onze jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours du 25 février 2013 au 27 mars 2013.

J'ai assuré trois permanences en mairie de Clapiers les 25 février 2013, 14 et 27 mars 2013. Au cours de ces permanences j'ai reçu neuf personnes et dix-neuf personnes ont fait part de leurs observations sur le registre d'enquête concernant la Déclaration d'Utilité Publique.

L'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers d'enquête étaient bien conçus, clairs, complets et conformes aux prescriptions des articles R11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le 29 mars 2013 j'ai communiqué au Maire de Clapiers le procès-verbal des observations du public et ce dernier m'a adressé son mémoire en réponse le 4 avril 2013.

Après ce rappel je présenterai donc successivement mes conclusions et avis motivés relatifs :

- **A. à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.**

- **B. à l'enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.**

A. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS RELATIFS A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR ET MISE AU GABARIT DE LA VOIE PUBLIQUE « MONTEE DE LA FIOLE » SUR LA COMMUNE DE CLAPIERS.

1. CONCLUSIONS

Rappel

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de définir si le projet concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers, et fournir au préfet de l'Hérault les informations nécessaires pour prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Selon la « Théorie du bilan », mis en évidence par l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 1971 concernant l'affaire « Ville nouvelle Est » de Lille, une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Dans ce cadre, nous apprécierons successivement :

- Les observations du public.
- L'intérêt public du projet,
- Les atteintes à la propriété privée,
- Le coût financier de l'opération,
- L'aspect social et environnemental du projet,

Observations du public

Les observations formulées par le public sont celles d'usagers de la montée de la Fiole. Si certaines sont hors sujet car cela concerne des voies qui ne sont pas comprises dans le projet,

- Suppression des plots de la rue des Romarins,
- Aménagement du carrefour de la montée de la Fiole et de la rue de Viviers,
- Ralentissement de la vitesse des véhicules et création de parking dans la rue Baillarguet,

toutes les autres sont pertinentes et le Maître d'Ouvrage, en l'occurrence le Maire de Clapiers, s'est attaché à apporter les réponses appropriées.

Deux soucis majeurs apparaissent concernant :

- Une certaine vitesse excessive de quelques véhicules empruntant la montée de la Fiole,
- Une mise en sécurité des cyclistes par la création d'une bande cyclable.

Sur ces deux points le Maire de Clapiers a répondu avec pragmatisme en conciliant à la fois :

- La sécurité des usagers,
- Les possibilités techniques et réglementaires,
- La préservation des intérêts des propriétaires riverains,

- Un juste emploi des finances communales.

C'est ainsi qu'il est proposé pour diminuer la vitesse des véhicules de mettre en place un radar pédagogique et une signalétique, la pose de ralentisseurs au sol ou de chicanes n'étant pas techniquement et réglementairement réalisable.

Il est également expliqué que la création d'une bande réservée aux cyclistes aurait exigé une emprise foncière importante qui aurait été réalisée au détriment de l'intérêt des propriétaires et du budget de la commune pour un bénéfice aléatoire, compte tenu de la forte pente de la montée de la Fiole. Il sera plutôt conseillé aux cyclistes, par une signalétique pédagogique, de parcourir à pied les quelques dizaines de mètres difficiles de la montée.

Les autres points soulevés concernent :

- Des demandes de précisions concernant la date et la durée des travaux et les dispositions prises pendant les travaux,
- Le maintien des deux sens de circulation de la montée de la Fiole,
- La création d'une rigole d'évacuation des eaux pluviales devant l'entrée du 288, montée de la Fiole,
- La mise en place d'un passage protégé à hauteur de la rue de la Marjolaine,
- L'amélioration de la visibilité au carrefour rue du Romarin et Montée de la Fiole,
- La mise en place de poubelles.

Sur ces points le Maire de Clapiers a précisé les dates et la durée des travaux ainsi que les dispositions prises pendant les travaux, il s'est également engagé à donner satisfaction au public sur les autres points.

Je peux donc considérer que les observations du public ont bien été prises en compte par le Maire de Clapiers et que les réponses apportées sont justes et qu'elles vont dans le sens des intérêts de la commune et des personnes qui ont fait part de leurs observations.

<u>Intérêt public du projet</u>

Toutes les observations exprimées sont favorables au projet d'élargissement du trottoir et de la mise au gabarit de la chaussée de la montée de la Fiole car il va permettre de sécuriser la circulation des piétons des quartiers nord qui se rendent au groupe scolaire primaire, à l'arrêt du bus et au centre ancien ou ceux du centre du village qui se rendent vers le massif forestier. Il facilitera également le croisement des véhicules lourds et légers ainsi que le dépassement des cyclistes dans le sens de la montée de la voie.

Ce projet s'inscrit également dans la volonté de la commune de favoriser les déplacements doux dans le cadre de son agenda 21.

Le projet d'aménagement de la montée de la Fiole présente bien un intérêt public pour la commune de Clapiers en particulier pour la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

<u>Atteintes à la propriété privée</u>

Au cours de l'enquête aucun propriétaire ne s'est manifesté pour dénoncer une atteinte à sa propriété.

La commune a également limité les dimensions de l'élargissement de la voie aux stricts besoins techniques de la mise en sécurité des piétons et du croisement des véhicules en ne créant pas, en particulier, de bande cyclable afin de ne pas impacter lourdement les parcelles des propriétaires riverains.

Rappel des superficies à acquérir par rapport à la contenance cadastrale des parcelles concernées.

CADASTRE			Superficie à acquérir pour le projet (m^2)
Section	parcelle	Contenance cadastrale (m²)	
BN	90	636	51
BN	32	3652	248
BN	199	4391	134

On peut donc considérer que la réalisation du projet ne porte pas une atteinte excessive à la propriété privée.

Coût financier de l'opération

Le montant du coût total de l'opération est de 382 570,65 €. Son financement est assuré à hauteur de 332 570,65 € par la commune de Clapiers et de 50 000,00 € par la communauté d'agglomération de Montpellier.

En 2013 les dépenses réelles d'équipement de la commune sont d'un montant de 1 369 083,23 €. Le budget de la commune peut donc assurer le financement de cette opération.

Le coût financier de l'opération peut être pris en compte par le budget de la commune de Clapiers

Aspect social du projet

Le projet d'aménagement de la montée de la Fiole répond à un réel besoin et une attente de la population.

L'élargissement du trottoir va permettre aux parents ayant de jeunes enfants de se déplacer en sécurité en utilisant des poussettes sans être obligés de descendre du trottoir, il en sera de même pour les personnes à mobilité réduite.

Ce nouveau trottoir incitera ainsi plus facilement les habitants des quartiers nord à se déplacer à pied vers le centre du village et à se réapproprier ce déplacement doux qui contribuera à terme à plus de convivialité entre les habitants de Clapiers.

L'élargissement de la chaussée permettra une circulation plus aisée des véhicules tout en limitant leur vitesse par la mise en œuvre par la commune de moyens pédagogiques visant à réduire la vitesse et à partager la chaussée avec les cyclistes.

Ce projet révèle donc un volet social important puisqu'il contribuera à améliorer les relations entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes.

Aspect environnemental du projet

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon a jugé qu'il n'était pas nécessaire de déposé une demande au « cas par cas » au vu des indications de la circulaire d'application – en cours d'approbation – qui excluent les pistes cyclables et les trottoirs des routes de moins de 3 kilomètres.

Ce projet n'a pas d'impact sur l'environnement

En conséquence des appréciations portées ci-dessus je peux affirmer que le projet concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole est bien d'utilité publique.

2. AVIS

Après avoir vérifié :

- Le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par :
  - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:
    - Articles L11-1 à L11-5 et R11-1 à R11-3 pour toutes enquêtes de DUP,
    - Article R11-21 qui précise les conditions pour des enquêtes conjointes D.U.P. et parcellaire.
  - Le code de l'environnement :
    - Articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-33 qui fixent les modalités de déroulement de l'enquête publique.
- Le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique et les textes réglementaires.

Après m'être rendu sur les lieux du projet de l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole.

Après avoir constaté que les observations du public avaient été bien prises en compte par le Maire de Clapiers et qu'il avait apporté des réponses satisfaisantes.

Après m'être assuré de l'utilité publique du projet par rapport à la « théorie du bilan » et qu'il ne nuisait pas excessivement aux intérêts des propriétaires.

J'émets :

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole sur la commune de Clapiers

Mauguio le 24 avril 2013.

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET D'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR ET MISE AU GABARIT DE LA VOIE PUBLIQUE « MONTEE DE LA FIOLE » SUR LA COMMUNE DE CLAPIERS.

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre d'une enquête parcellaire le commissaire-enquêteur doit s'assurer que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de DUP et que les parcelles visées reçoivent une affectation conforme à l'objet des travaux.

Il doit également vérifier la publicité et les notifications individuelles.

Nous examinerons donc successivement la conformité et l'affectation des parcelles cadastrées section BN 90, BN 32, BN 199 et section BO 73 au projet de DUP concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole sur la commune de Clapiers ainsi que la publicité et les notifications individuelles.

Conformité

A la lecture du plan parcellaire contenu dans le dossier d'enquête parcellaire il est clairement constaté que les surfaces des parcelles cadastrées section BN 90, BN 32, BN 199 et section BO 73 à acquérir définies dans l'état parcellaire sont bien comprises dans le périmètre de la DUP du projet concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole sur la commune de Clapiers.

Affectation

A la même lecture, il est également constaté que les surfaces cessibles des parcelles cadastrées section BN 90, BN 32, BN 199 et section BO 73 sont bien affectées et nécessaires à la réalisation du projet de DUP concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole sur la commune de Clapiers.

Publicité et notifications individuelles

L'identité et l'adresse des propriétaires des parcelles BN 90, BN 32, BN 199 et BO 73 sont présentées ci-dessous.

Section	parcelle	dénomination	adresse
BN	90	Syndicat de l'ensemble immobilier l'Olivette 10, rue de l'Olivette 34830 CLAPIERS	Association Syndicale Libre de l'Olivette, Chez Monsieur Ducreux 7, rue de l'Abbé Camozy 34830 CLAPIERS
BN	32	**Nu propriétaire** : Mr Jean-Luc CORNIER époux Brigitte SILVESTRE	773, avenue du Maréchal Galliéni 83300 DRAGUIGNAN
		Indivisaire : Mr Lucien CORNIER époux Jeanne MARTIN	135, montée de la Fiole 34830 CLAPIERS
		Indivisaire : Mme Jeanne MARTIN épouse Lucien CORNIER	135, montée de la Fiole 34830 CLAPIERS
BN	199	Mme Odette BASBOUS vve CHALIER	150, rue Raymond Losserand 75014 PARIS
BO	73	Commune de Clapiers	Hôtel de Ville 5, Grand rue Marie Lacroix 34830 CLAPIERS

Chaque propriétaire identifié des parcelles objet d'une déclaration de cessibilité, a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole » (sauf bien entendu la commune de Clapiers).

Seule Madame CHALLIER n'a pas voulu retirer sa lettre recommandée. J'ai donc pris contact par téléphone avec cette dernière pour m'assurer qu'elle avait bien été informée de l'envoi du courrier recommandé par la mairie de Clapiers.

Elle m'a répondu qu'elle avait bien reçu l'avis de passage de la poste mais qu'elle n'avait pas voulu retirer cet avis et qu'elle était bien la propriétaire de la parcelle BN 199.

Je lui ai expliqué au téléphone l'objet de l'enquête parcellaire et je l'ai invité à se rapprocher de la mairie de Clapiers.

Tous les propriétaires ont donc été identifiés et informés de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « Montée de la Fiole ».

En conclusion je peux affirmer que l'emprise indiquée dans le plan parcellaire contenu dans le dossier d'enquête parcellaire (projet de cessibilité) est conforme au périmètre du projet de DUP concernant l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole sur la commune de Clapiers et que les parcelles de cette emprise sont bien affectées aux travaux de réalisation de l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole sur la commune de Clapiers et que les propriétaires ont bien été identifiés et informés.

2. AVIS

Après avoir vérifié :

- Le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par les :
  - Articles L11-1, L11-2, L12-1 et R11-19 et suivants qui sont le fondement juridique de l'enquête parcellaire,
  - Articles L11-8, L13-2 et R11-31 qui précisent la finalité de l'enquête,
  - Articles R11-18, R11-22, R11-24 et R11-30 qui établissent le caractère contradictoire de l'enquête,
  - Article R11-19 qui fixe la composition du dossier soumis à l'enquête publique,
  - Articles R11-20 à R11-23 et R11-30 qui organisent le déroulement de l'enquête,
  - Article R11-25 qui défini le rôle du commissaire-enquêteur.
- Le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault .

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique et les textes réglementaires.

Après m'être rendu sur la zone concernée par l'expropriation.

Après avoir constaté que le public n'avait formulé aucune observation écrite sur le registre d'enquête publique ni d'une façon orale auprès de moi.

Après m'être assuré que les parcelles définies par le plan parcellaire contenu dans le dossier d'enquête parcellaire sont conformes au projet de la DUP.

Après avoir contrôlé que tous les propriétaires ont été identifiés et contactés.

J'émets :

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration de cessibilité des parcelles cadastrées section BN 90, BN 32, BN 199 et section BO 73 sur la commune de Clapiers nécessaires à la réalisation de l'opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la Montée de la Fiole sur la commune de Clapiers.

Mauguio le 24 avril 2013

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXES	PAGE
1. Décision N° E12000394 / 34 du 9 janvier 2013 du Tribunal Administratif de Montpellier.	1
2. Déclaration sur l'honneur.	2
3. Avis DREAL	3
4. Arrêté préfectoral numéro 2012-II-1376 du 23 octobre 2012	4
5. Avis d'enquête publique.	9
6. Attestattion versement provision	10
7. Photos affichage Avis d'enquête publique	12
8. Notification Syndicat libre « l'Olivette »	14
9. Notification CORNIER	15
10. Notification CHALLIER	16
11. Copies Avis de réception	17
12. Procès Verbal de synthèses des observations du public	18
13. Mémoire en réponse du Maire de Clapiers	22

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

09/01/2013

N° E12000394 /34

Décision désignation et provision

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 18 décembre 2012, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement d'un trottoir et de la mise au gabarit de la voie "la montée de la fiole" sur la commune de Clapiers ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-4 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu la décision en date du 5 décembre 2012 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mlle Isabelle PASTOR, conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre, retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots – 34130 Mauguio, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Maire de CLAPIERS – Hôtel de Ville – 34830 CLAPIERS, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800 euros.**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule Lancia Delta, 9 cv immatriculé BM-192-XC, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Georges RIVIECCIO, au Maire de Clapiers et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2013.

Le Conseiller,

Isabelle PASTOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Montpellier, le 09/01/2013

Monsieur Georges RIVIECCIO
19, rue des Coquelicots
34130 MAUGUIO

Dossier n° : E12000394 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement d'un trottoir et de la mise au gabarit de la voie "la montée de la fiole" sur la commune de Clapiers

Je soussigné, Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots, MAUGUIO (34130), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Mauguio

Le 21 janvier 2013

Signature

Sujet : Re: dup parcellaire élargissement d'un trottoir sur la commune de Clapiers
De : "DROSS Pierre - DREAL Lang.Rous./SA/EE" <Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr>
Date : mardi 6 novembre 2012 11:59
Pour : CARON Brigitte - 34 HERAULT/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DRCL/ENVIRONNEMENT <brigitte.caron@herault.gouv.fr>

Bonjour Madame,

La réforme des études d'impact a soumis à étude d'impact :
- de manière systématique les routes de plus de 3 kilomètres,
- au cas par cas, les routes de moins de 3 kilomètres.

La circulaire d'application (même si elle n'est pas encore signé, c'est l'indication dont nous disposons) indique que cela ne concerne que les voies ouvertes à la circulation motorisée. Donc cela ne concerne pas les pistes cyclables et les trottoirs.

Le dépôt d'une demande au "cas par cas" ne me semble donc pas nécessaire.

Cordialement,

--
Pierre DROSS
Chargé de mission évaluation environnementale des « Infrastructures » et « ICPE »
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007- 34064 Montpellier Cedex 02
Tél : 04.34.46.66.86 - Fax : 04 67 15 68 12
site internet : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/

Le 06/11/2012 11:41, CARON Brigitte - 34 HERAULT/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DRCL/ENVIRONNEMENT (par AdER) a écrit :

> Monsieur,
> un dossier a été déposé en octobre 2012 concernant le projet mentionné en objet.
> Bien qu'il s'agisse d'un parcours de 3km il me semble que la réforme du 1er juin 2012 exige une consultation préalable, par le biais d'un document à télécharger que le maitre d'ouvrage doit envoyer à la DREAL afin de savoir au cas par cass si une étude d'impact est nécessaire.
> Pourriez vous s'il vous plaît me confirmer mon interprétation en l'occurence dans l'instruction de ce dossier cette saisine me parait utile.
> Merci par avance pour votre réponse
> cordialement
>
> --
> Brigitte CARON
> DRCL
> Bureau de l'environnement
> tél: 04.67.61.68.62
> fax: 04.67.02.25.46

Dès que l'avis des domaines nous parviendra → nous pourrons ouvrir l'enquête publique.

06/11/2012 12:01

1 sur 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement/MH
DUP/Parcellaire
Tel : 04.67.61.62.73

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2013-I-261
Commune de Clapiers :
Opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie de la montée de la Fiole
Ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

- **préalable à la déclaration d'utilité publique**
- **parcellaire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-1 ;

VU le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 et suivants et R 11.3 ;

VU la délibération n°2012-07-04 de la mairie de Clapiers en date du 12 juillet 2012 demandant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe, préalable à une déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie de « la montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers ;

VU la décision E12000394/34 du 9 janvier 2013 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe;

VU le dossier présenté par la mairie de Clapiers pour être soumis à la procédure d'enquête publique conjointe ;

VU le rendez-vous de concertation avec M. RIVIECCIO le 28 janvier 2013, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, afin de prendre possession du dossier de demande d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-089 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er –

Il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie de « la montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.

Cette enquête se déroulera **du lundi 25 février 2013 au mercredi 27 mars 2013 inclus**, à la mairie de Clapiers – 5 Grand'rue Marie Lacroix – 34830 Clapiers.

ARTICLE 2 –

Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Les pièces du dossier ainsi que les registres correspondants seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Clapiers **pendant 31 jours** consécutifs, **du lundi 25 février 2013 au mercredi 27 mars 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet *(du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 – sauf le mardi avec une fermeture à 19h00)*

ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Clapiers, siège de l'enquête :

Mairie de Clapiers
Enquête Publique « Opération d'élargissement du trottoir et mise au gabarit de la voie publique « la Montée de la Fiole » à Clapiers »
5 Grand'rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Clapiers :

- le lundi 25 février 2013 :	**de 09h00 à 12h00**
- le jeudi 14 mars 2013 :	**de 14h00 à 17h00**
- le mercredi 27 mars 2013 :	**de 14h00 à 17h00**

2

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 4 –

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, au siège de l'enquête, en mairie de Clapiers, par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la mairie de Clapiers serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur sera transmis à la mairie de Clapiers. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie de Clapiers pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le Commissaire Enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : *http://www.herault.gouv.fr*

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer d'utilité publique le projet d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie publique « La montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 –

Les pièces parcellaires (plan parcellaire et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête correspondant seront déposées en mairie de Clapiers dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 –

Notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Clapiers sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec accusé de réception).

ARTICLE 7 –

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

3

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8 –

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés au siège de l'enquête, en mairie de Clapiers, par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, le conseil municipal de la mairie de Clapiers délibèrera en vue de la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique. Dans le cas contraire, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur sera transmis au Maire de Clapiers. Il pourra être consulté, sur demande, en mairie de Clapiers, pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le Commissaire Enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : *http://www.herault.gouv.fr*

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie publique « la montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.

PUBLICITE

ARTICLE 9 –

Un avis au public portant ces indications sera publié par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département de l'Hérault (Midi Libre et l'Hérault du Jour).

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans ces journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

4

Cet avis sera publié en outre par voie d'affichage en mairie de Clapiers et par tout autre procédé en usage.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : *http://www.herault.gouv.fr*

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 10 –

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

.

ARTICLE 11 –

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Clapiers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 05 FEV. 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le 05 FEV. 2013

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A UNE ENQUETE PARCELLAIRE
POUR L'OPERATION D'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR ET LA MISE AU GABARIT
DE LA VOIE PUBLIQUE « LA MONTEE DE LA FIOLE »
SUR LA COMMUNE DE CLAPIERS

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3

Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs
du lundi 25 février 2013 au mercredi 27 mars 2013 inclus

Lieu de l'enquête : **Mairie de Clapiers** (siège de l'enquête) – 5 Grand'rue Marie Lacroix– 34830 CLAPIERS, où le dossier sur ce projet pourra être consulté :

* du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
(sauf mardi avec une fermeture à 19h00)

Commissaire Enquêteur : Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier a fait l'objet d'un rendez-vous de concertation avec le commissaire enquêteur : le 28 janvier 2013

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Clapiers située 5 Grand'rue Marie Lacroix – 34830 CLAPIERS.

--le lundi 25 février 2013 : de 09h00 à 12h00
--le jeudi 14 mars 2013 : de 14h00 à 17h00
--le mercredi 27 mars 2013 : de 14h00 à 17h00

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (*à l'adresse : M le Commissaire Enquêteur – Mairie de Clapiers – Enquête publique préalable à une DUP et une parcellaire « Opération d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie publique « La Montée de la Fiole » à Clapiers » – 5 Grand'rue Marie Lacroix –34830 Clapiers)* et les consignera ou les annexera aux registres d'enquête. Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.
L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Clapiers.
Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault **http://www.herault.gouv.fr**, il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la Mairie de Clapiers, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.
La personne responsable du projet : Monsieur **Olivier Boissezon**, (Mairie de Clapiers – 5 Grand'rue Marie Lacroix – 34830 Clapiers - 04.67.55.90.04) pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Clapiers, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 45 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : **http://www.herault.gouv.fr.**
A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault pourra prononcer d'utilité publique l'opération d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie publique « La Montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.
Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquêtes publiques auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES
Département Des Mandats Publics et de la Fiducie

Tel : 01 58 50 81 93
Fax : 01 58 50 05 64

Courriel : commissaires.enqueteurs@caissedesdepots.fr

Paris, le 21 mars 2013

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
34830 CLAPIERS

Références à rappeler : FD/2013-818

Objet : Provision de 800,00 €.
Référence : E12000394/34-1.
Pièce jointe : 1.

MAIRIE DE CLAPIERS
26 MARS 2013
106320
COURRIER ARRIVÉ

Madame, Monsieur,

Suite à la notification du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, vous trouverez ci-joint l'attestation concernant le versement de la provision relative au dossier visé en référence.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Responsable du service

Maryse Dubois

Copie : Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Caisse des Dépôts et Consignations
15 Quai Anatole France - 75356 PARIS 07 SP

DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES
Département Des Mandats Publics et de la Fiducie

Paris, le 21 mars 2013

Références à rappeler : FD/2013-818

Tribunal Administratif de MONTPELLIER

ATTESTATION

La Caisse des Dépôts, agissant dans le cadre du décret n°2002-1341du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, atteste avoir reçu du maître d'ouvrage un crédit sur le compte ouvert dans ses livres au nom du

FONDS D'INDEMNISATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS (FICE)

Pour un montant de : **800,00 €**

arrêté en lettres :
huit cents euros.

Le détail de l'opération concernée par ce versement est indiqué dans le tableau ci-après.

N° Ordonnance *	Type	Maître d'Ouvrage	Commissaire Enquêteur
E12000394/34-1	Provision	MAIRIE	RIVIECCIO GEORGES

** N° de Dossier du Tribunal Administratif*

Maryse Dubois

Caisse des Dépôts et Consignations
15 Quai Anatole France - 75356 PARIS 07 SP

POLICE MUNICIPALE

Fiche Main Courante N° 29 /2013

☐ Affaire traitée

Affaire suivie par : **BACCEI**

Nature intervention : **AFFICHAGE**

Enregistrement le : 08/02/2013 à :09:23

Sous nature d'intervention :

Lieu d'intervention :

Tiers : Auteur

Véhicule : TA n°

Requérant : **MAIRIE DE CLAPIERS(BOISSEZON OLIVI CLAPIERS**

Adresse :

Téléphone :

Faits constatés : affichage "avis d'enquête publique conjointe"

Heure : __:__

Date : 08/02/2013

Résumé des faits : (réponse apportée)

ce jour, suite demande de monsieur BOISSEZON Olivier, pour le compte de la mairie de Clapiers, nous procédons à la prise de photos, disposées sur les panneaux d'informations municipales de la commune concernant l'avis d'enquête publique conjointe de la "montée de la fiole"

INFORMATIONS MUNICIPALES
Un coup de pouce pour le repas scolaire !

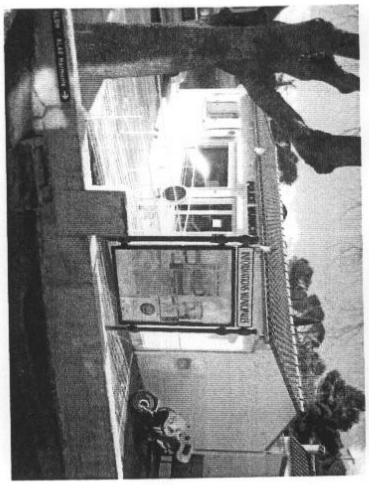
PLACE MARCEL
RÉNOVATION MAIRIE

RÉNOVATION MAIRIE

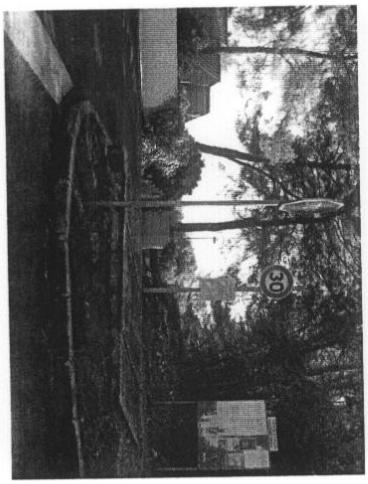
30

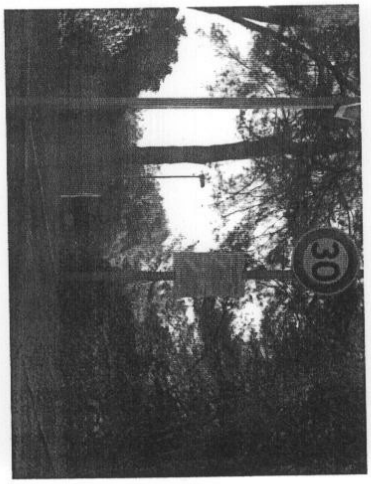
30

Le Clos
P Piste VTT

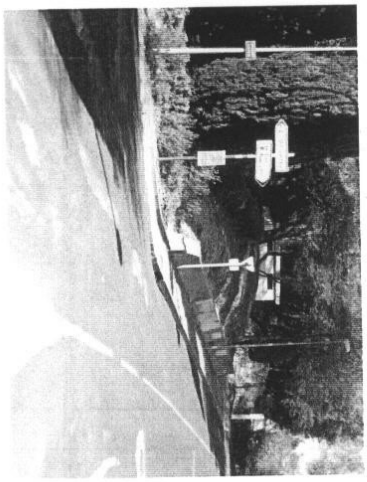

Mairie de Clapiers

Clapiers, le 12 février 2013

Association Syndicale Libre « l'olivette »
Chez Monsieur DUCREUX
7, rue de l'abbé Camozy
34830 CLAPIERS

N/réf. : PM/OB/JS 2013-02 / 08-01
Affaire suivie par : Olivier BOUSSEZON
Tél. : 04.67.55.90.04

LRAR

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous dans le dossier d'élargissement du trottoir et de mise au gabarit de la voie la montée de la fiole.

Comme nous en avions convenu, j'ai demandé au notaire de Prades-le-Lez de rédiger un acte de vente aux conditions que nous avions vu et pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré.

Dans un cadre plus formel, je vous informe que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et conjointe à l'enquête parcellaire va être ouverte du 25 février 2013 au 27 mars 2013.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L 13.2 du code de l'expropriation qui sont les suivantes : *« en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Je vous joins à fin de notification l'arrêté préfectoral dans lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations

Pierre MAUREL

Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général de l'Hérault

5, grand'rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS
TEL : 04 67 55 90 00 - FAX : 04 67 55 90 01
E-mail : serv.courrier@ville-clapiers.com - Site : www.ville-clapiers.fr

Mairie de Clapiers

Clapiers, le 12 février 2013

Monsieur et Madame CORNIER
Le Bois Soleil
773, avenue du Maréchal Gallieni
83300 DRAGUIGNAN

N/réf. : PM/OB/JS 2013-02 / 01-03
Affaire suivie par : Olivier BOISSEZON
Tél. : 04.67.55.90.04

LRAR

Madame, Monsieur,

Je reviens vers vous dans le dossier d'élargissement du trottoir et de mise au gabarit de la voie la montée de la fiole.

Comme nous en avions convenu, j'ai demandé au notaire de Prades-le-Lez de rédiger un compromis de vente aux conditions que nous avions vu et pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré.

Dans un cadre plus formel, je vous informe que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et conjointe à l'enquête parcellaire va être ouverte du 25 février 2013 au 27 mars 2013.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L 13.2 du code de l'expropriation qui sont les suivantes : *« en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Je vous joins à fin de notification l'arrêté préfectoral dans lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pierre MAUREL

Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général de l'Hérault

5, grand'rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS
TEL : 04 67 55 90 00 - FAX : 04 67 55 90 01
E-mail : serv.courrier@ville-clapiers.com - Site : www.ville-clapiers.fr

01 45 41 425.1
09 50 42 27 90

Mairie de Clapiers

Clapiers, le 12 février 2013

Madame Odette CHALLIER
150, rue Raymond Losserand
75014 PARIS

N/réf. : PM/OB/JS 2013-02 / 01-02
Affaire suivie par : Olivier BOISSEZON
Tél. : 04.67.55.90.04

LRAR

Madame,

Je reviens vers vous dans le dossier d'élargissement du trottoir et de mise au gabarit de la voie « la Montée de la Fiole ».

Par la présente, je vous informe que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et conjointe à l'enquête parcellaire va être ouverte du 25 février 2013 au 27 mars 2013.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L 13.2 du code de l'expropriation qui sont les suivantes : *« en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Je vous joins à fin de notification l'arrêté préfectoral dans lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations

Pierre MAUREL
MAIRIE DE CLAPIERS
Maire de Clapiers
Vice-Président du Conseil Général de l'Hérault

5, grand'rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS
TEL : 04 67 55 90 00 - FAX : 04 67 55 90 01
E-mail : serv.courrier@ville-clapiers.com - Site : www.ville-clapiers.fr

Destinataire

15 l'Olivette
chez Monsieur DUCREUX
7, rue de l'Abbé Tamizey

1830 CLAPIERS

avantages du service suivi :
us pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre
re recommandée ou le motif de non distribution.
odes d'accès direct à l'information de distribution :
MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
,35 € TTC + prix d'un SMS)
e site internet : www.laposte.fr/csuivi
e service vocal interactif : 0 969 39 398 (prix d'un appel non surtaxé)

Date : Prix : CRBT

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste S.A. au capital de 3 400 000 000 € - RCS PARIS 356 000 000 - 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15

LA POSTE

Numéro de l'envoi 1A 079 387 3618 6

COURRIER SUIVI

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

MAIRIE DE CLAPIERS
(OB)
5 Grand Rue A. Lacroix
34830 CLAPIERS

SGR2 V16 PIC 6A - 600316 - 07/12

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre Recommandée Électronique**, consultez www.laposte.fr/lre.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

Madame Odette CHALIER
50, rue Raymond Losserand
5011, PARIS

avantages du service suivi :
us pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre
re recommandée ou le motif de non distribution.
odes d'accès direct à l'information de distribution :
MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
,35 € TTC + prix d'un SMS)
e site internet : www.laposte.fr/csuivi
e service vocal interactif : 0 969 39 398 (prix d'un appel non surtaxé)

Date : Prix : CRBT

Niveau de garantie : 16 € ☑ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste S.A. au capital de 3 400 000 000 € - RCS PARIS 356 000 000 - 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15

LA POSTE

Numéro de l'envoi 1A 079 387 3616 2

COURRIER SUIVI

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

MAIRIE DE CLAPIERS
(OB)
5 Grand Rue A. Lacroix
34830 CLAPIERS

SGR2 V16 PIC 6A - 600316 - 07/12

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre Recommandée Électronique**, consultez www.laposte.fr/lre.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

Monsieur et Madame CORNIER
Le Bois Soleil
173, avenue Maréchal Galliéni

83300 DRAGUIGNAN

avantages du service suivi :
ous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre
ettre recommandée ou le motif de non distribution.
modes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS)
Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
Le service vocal interactif : 0 969 39 398 (prix d'un appel non surtaxé)

Date : Prix : CRBT

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste S.A. au capital de 3 400 000 000 € - RCS PARIS 356 000 000 - 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15

LA POSTE

Numéro de l'envoi 1A 079 387 3617 9

COURRIER SUIVI

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

MAIRIE DE CLAPIERS
(OB)
5 Grand Rue A. Lacroix
34830 CLAPIERS

SGR2 V16 PIC 6A - 600316 - 07/12

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre Recommandée Électronique**, consultez www.laposte.fr/lre.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Georges RIVIECCIO
Commissaire-enquêteur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Monsieur Pierre MAUREL
Maire de Clapiers
Hôtel de Ville
5, Grand rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS

Objet :
Procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie de « la montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.
Références :
Arrêté Préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013.
Affaire suivie par :
Monsieur Olivier BOISSEZON
Pièces jointes :
Synthèse des observations.
Copie du registre d'enquête (remis le 27 mars 2013)

Clapiers le 29 mars 2013.

Monsieur le Maire,

En application des prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous communiquer, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèses des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

Votre mémoire en réponse devra me parvenir avant le 12 avril 2013, terme de rigueur.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le commissaire-enquêteur
Georges RIVIECCIO

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Objet :
Procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et la mise au gabarit de la voie de « la montée de la Fiole » sur la commune de Clapiers.
Références :
Arrêté Préfectoral N° 2013-I-261 du 5 février 2013.

1. **Nombre d'observations portées sur le registre d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique.**

Observation écrite sur le registre d'enquête publique.

18 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique par :

1	Monsieur MONDOT	
2	Monsieur Jean-Paul KAN	7, rue du Vallon
3	Madame Nathalie MESNAGE	474, rue de Baillarguet
4	Monsieur Jean NAVARRO	1, rue du Bosc
5	Monsieur et Madame Jean BEAUDOIN	12, impasse des Lauriers
6	Madame Valérie DORNIER	85, allée du Bois du Prieur
7	Monsieur Serge CARRIERE	Le clos, rue des Chênes Verts
8	Monsieur Michel MANVILLE	303, rue des Chênes Verts
9	Monsieur André CARON	162, rue des Arbousiers
10	Madame Elisabeth BERDUPO	288, montée de la Fiole
11	Monsieur Jean BEAUDOIN	12, impasse des Lauriers
12	Monsieur Luc LE MOAL	13, rue du Vallon
13	Monsieur Samuel BERDUGO	288, montée de la Fiole
14	Monsieur J. VINCENT	380, rue de Baillarguet
15	Monsieur V. MEYNIER	Président du Mille-Pattes de Clapiers Secrétaire de Clapiers Protection Environnement et du groupe Clapas
16	Famille MICHENEAU	Allée du Bois du Prieur
17	Monsieur André PÉLISSIER	Ex-impasse de la Marjolaine
18	Madame Françoise KAN	7, rue du Vallon

Lettre adressée au commissaire-enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.

Une lettre m'a été adressée par :

1 bis	Madame Marie-Christine ALABEDRA	53, impasse de la Marjolaine

2. Nombre d'observations portées sur le registre d'enquête publique relatif au parcellaire.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique relatif au parcellaire.

3. Nature des observations.

Les observations formulées sur le registre d'enquête ou adressées par lettre au commissaire-enquêteur sont ceux d'usagers de la montée de la Fiole qui utilisent cette voie, soit en tant que riverains, soit pour rejoindre leur résidence située dans les lotissements au Nord du village.

La carte jointe localise les résidences des personnes ayant fait part de leurs observations.

Toutes sont favorables au projet et reconnaissent son intérêt général.

Certaines observations étant communes à plusieurs clapiérois, le tableau ci-dessous récapitule par catégories les observations formulées sur le registre d'enquête ou adressées par lettre.

ID	OBSERVATIONS	FORMULÉES PAR
1	Les trottoirs doivent être réservés uniquement aux piétons.	1 ; 2 ; 4 ; 10
2	Quelles dispositions seront prises pour faciliter la circulation pendant les travaux ?	1 ; 8
3	Quelles sont les dates et la durée des travaux ?	2 ; 8
4	Il faut ralentir la vitesse des véhicules.	3 ; 5 ; 6 ; 14 ; 15 ; 16
5	Il ne faut pas poser de ralentisseurs.	5 ; 10 ; 12
6	Il faut poser un radar automatique de contrôle de vitesse.	5
7	Il n'y a rien de prévu pour les cyclistes.	6 ; 8 ; 16
8	Il faut poser des ralentisseurs ou des chicanes.	6 ; 15 ; 1bis
9	Il faut supprimer les plots situés au milieu de la rue des Romarins pour permettre la circulation des véhicules hors gabarit.	7
10	Il ne faut pas mettre la montée de la Fiole en sens unique.	7
11	Il faut créer une bande cyclable à droite dans le sens de la montée.	8 ; 12
12	Il faut aménager le carrefour montée de la Fiole et rue de Viviers pour qu'un automobiliste marquant le stop à la montée de la Fiole puisse avoir une meilleure visibilité sur sa gauche en direction de la rue de Viviers.	11 ; 12 ; 1bis
13	Créer une rigole d'évacuation des eaux pluviales devant le portillon d'entrée du 288, montée de la Fiole.	13
14	Il faut également ralentir la vitesse des véhicules dans la rue Baillarguet.	14

15	Il faut prévoir des parkings rue Baillarguet en utilisant la largeur du trottoir.	14
16	Mettre en place un passage protégé à hauteur de la rue de la Marjolaine	17
17	Améliorer la visibilité au carrefour rue du Romarin et Montée de la Fiole en réduisant le virage	18
18	Mettre en place des poubelles en bas et en haut de la montée de la Fiole	1 bis

4. Notification individuelle.

Madame Odette CHALIER née BASBOUS, n'a pas été retirer le pli recommandé concernant sa notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Clapiers.

J'ai pris un contact téléphonique avec elle le 27 mars 2013 au cours duquel elle m'a confirmé qu'elle ne souhaitait pas retirer les plis recommandés qu'on lui adressait.

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

Mairie de Clapiers

Clapiers, le 04 avril 2013

Monsieur Georges RIVIECCIO
Commissaire Enquêteur
19, rue des Coquelicots
34 130 MAUGUIO

N/ré. : MS/MLP/SG 2.8.6.13
Affaire suivie par : Marie-Lyne PEY
Tel : 04 67 55 90 00

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courrier en date du 29 mars dernier vous m'avez communiqué le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public recueillies au cours de l'enquête publique conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire concernant le projet d'élargissement du trottoir et de la mise au gabarit de la « Montée de la Fiole » sur notre Commune.

Par la présente, je vous communique les réponses aux observations émises et qui sont les suivantes :

- Sur le point n° 1 : je vous précise que les trottoirs seront réservés uniquement aux piétons.

- Sur le point n° 2 : les dispositions prises pour faciliter la circulation pendant les travaux seront la mise en place d'une circulation alternée et pendant 2 jours maximum la mise en place d'une déviation par le rue du Romarin.

- Sur le point n° 3 : la date de commencement des travaux dépendra de la durée de la procédure d'expropriation mise en œuvre à l'encontre d'un des propriétaires impactés par le projet ; il n'est donc pas possible dans l'immédiat d'apporter une réponse précise à la question. La durée des travaux devrait être de 3 mois maximum.

- Sur le point n°4 : la vitesse des véhicules sera ralentie par la mise en place d'une signalétique et d'un radar pédagogique.

- Sur le point n°5 : il ne sera pas posé de ralentisseurs.

- Sur le point n°6 : il est répondu positivement (cf : réponse point n° 4)

- Sur le point n° 7 : Il n'est pas prévu de piste cyclable :

  - d'une part à cause de l'étroitesse de la rue,
  - d'autre part à cause de l'impact qu'aurait eu la réalisation d'un tel ouvrage sur les parcelles des propriétaires riverains de la rue et sur les deniers communaux eu égard au coût élevé d'un tel projet,
  - et enfin à cause de la difficulté à monter cette rue fort pentue en vélo.

  Il sera suggéré aux cyclistes, par la mise en place d'une signalétique appropriée et pédagogique, de descendre de vélo et de parcourir cette rue à pied.

- Sur le point n°8 : La pose de ralentisseurs ou de chicanes sur une rue en forte déclivité est difficile à réaliser techniquement et réglementairement.

5, grand'rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS
TEL : 04 67 55 90 00 - FAX : 04 67 55 90 01
E-mail : serv.courrier@ville-clapiers.com - Site : www.ville-clapiers.fr

- Sur le point n° 9 : la question est hors sujet car elle ne concerne par la montée de la Fiole mais la rue des Romarins.

- Sur le point n°10 : Cette rue ne sera pas mise en sens unique.

- Sur le point n°11 : il a été répondu à la demande au point 7.

- Sur le point n°12 : la question est hors sujet car les travaux projetés ne sont pas situés rue de Viviers.

- Sur le point n°13 : la voirie sera reprofilée avec un dévers sur le côté trottoir et des bordures béton caniveaux seront mises en place pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

- Sur le point n°14 : la question est hors sujet car elle concerne la rue de Baillarguet.

- Sur le point n°15 : la question est hors sujet car elle concerne la rue de Baillarguet.

- Sur le point n°16 : la mise en place d'un passage protégé à hauteur de la rue de la Marjolaine est prévue dans le programme de travaux.

- Sur le point n°17 : la visibilité au carrefour rue du Romarin et Montée de la Fiole sera améliorée sans toutefois déplacer le poste de relevage.

- Sur le point n° 18 : il est à noter qu'il existe déjà une poubelle en haut de la Montée de la Fiole ; une autre poubelle, située en bas de la rue sera mise en place.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble de ces réponses,

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre MAUREL

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Maire de Clapiers

Diffusion : O BOISSEZON, J FERRER, M CHASTAING, G CROUZIL